

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 juin 2016

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

**2016 DFPE 104** Subvention (80 193 euros) et avenant n° 3 avec l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles (15e) pour la Halte-garderie La Coccinelle (15e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles ayant son siège social 191, rue Saint Charles (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 80 193 euros est allouée à l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles (n° Tiers SIMPA 21 142, n° 2016\_01169).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**